



Inventaire des zones humides du SAGE du bassin ferrifère

Asconit consultants – Région Lorraine, 2012
Actualisation Région Lorraine, mars 2013

Notice d'utilisation des données – Mars 2013

Préambule

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'eau au sein du bassin versant. Leurs fonctionnalités hydrologiques sont multiples : soutien d'étiage, épuration et stockage de l'eau, régulation des inondations, sans oublier leur rôle pour le maintien de la biodiversité. Beaucoup de zones humides ont disparu et continuent de disparaître, en lien avec certaines activités agricoles, industrielles et l'urbanisme.

La connaissance, la préservation et la restauration des zones humides constituent un des enjeux du SAGE du bassin ferrifère. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est une priorité.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Région Lorraine, avec le partenariat financier de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, du Conseil général de la Meurthe et Moselle, du Conseil général de la Moselle et du Conseil général de la Moselle, un inventaire des zones humides du territoire du SAGE du bassin ferrifère, a été réalisé par le bureau d'études Asconit consultants, entre 2010 et 2012. Un inventaire des plans d'eau a également été réalisé.

Cet inventaire a consisté, après une phase de prélocalisation des zones humides potentielles et d'exploitation des données existantes, en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats. Les zones humides recensées ont parfois été ajustées par photo-interprétation sur la base des photos aériennes de la BD-Ortho de l'IGN (échelle 1/10 000^e) et d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) d'un pas de 25m (IGN BD Topo) utilisé lors de la phase de prélocalisation, en particulier pour les zones humides d'extension importante (vallées alluviales, zones forestières,...).

Une hiérarchisation a été réalisée pour les zones humides effectives (à l'exception des mares forestières, initialement recensées comme plans d'eau et intégrées par la suite à l'inventaire des zones humides).

Cette hiérarchisation a mis en évidence les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau,
- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité,
- Les zones humides dégradées identifiées lors de l'inventaire de terrain

La Région Lorraine assurera une mise à jour annuelle des données.

Les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement définissent les zones humides :
« On entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Données fournies

- **Atlas cartographique des zones humides et hiérarchisation** (version mars 2013)

L'ensemble des zones humides et des plans d'eau est cartographié, avec un identifiant permettant de se référer aux fiches descriptives, avec un figuré différent pour les zones humides ayant fait l'objet d'une hiérarchisation.

Un plan d'assemblage est disponible, ainsi qu'un tableau de correspondance Commune - Planche atlas – Zones humides.

- **Fiches zones humides** (version mai 2012, actualisée en mars 2013, avec addendum du 15 mars 2013)

Une fiche zone humide est disponible pour les zones humides inventoriées (certaines zones humides ont été cartographiées suite à des dires d'expert en fin d'étude et n'ont pas fait l'objet de fiches dans la version actuelle).

- **Fiches plans d'eau** (version mai 2012)

Une fiche plan d'eau est disponible pour les plans d'eau accessibles lors des investigations de terrain.

- **Rapport de synthèse** (version mai 2012. *NB : cette version ne prend pas en compte les modifications, mineures, apportées aux zones humides en mars 2013*)

Le rapport de synthèse présente succinctement la méthodologie utilisée, la communication réalisée autour de l'inventaire, les caractéristiques générales des zones humides inventoriées.

- **Guide méthodologique** (version mai 2012, avec addendum du 15 mars 2013)

Le guide méthodologique présente précisément la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'inventaire.

Contact

Animation du SAGE du bassin ferrifère – Région Lorraine
Place Gabriel Hocquard – 57 000 METZ

| | |
|---|--|
| Stéphanie Griès 03 87 33 67 62 Stephanie.gries@lorraine.eu | Châu Ton 03 87 61 66 97 Chau.ton@lorraine.eu |
|---|--|

Conditions d'utilisation des données

La source des données doit être citée : Inventaire des zones humides du SAGE du bassin ferrifère ; Asconit consultants - Région Lorraine, 2012 – Actualisation mars 2013

Les zones humides de plus de 100 m² ont été répertoriées, certaines zones humides plus petites sont également cartographiées.

Basé essentiellement sur des documents au 1/25 000^e, son exploitation est possible jusqu'à une échelle de 1/10 000^e. La Région Lorraine met en garde les utilisateurs contre toute interprétation de données à une échelle plus fine que celle fournie.

La hiérarchisation effectuée a pour but d'orienter les préconisations du SAGE du bassin ferrifère, en particulier les priorités d'intervention.

En l'état, il ne faut pas confondre les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau avec les ZHIEP (définies à l'article L.211-3-II 4° a) du CE) ou les ZSGE (article L.212-5-I 3° du CE). La détermination de ces zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau pourrait toutefois permettre à l'avenir de définir des ZHIEP ou des ZSGE.

Etant donné la méthodologie employée et l'échelle de travail, cet inventaire, bien que précis à l'échelle du territoire du SAGE, ne peut être considéré comme totalement exhaustif.

En outre, les zones humides identifiées ne répondent pas aux critères réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides servant de référence à la police de l'eau pour déterminer la soumission éventuelle des IOTA à déclaration ou autorisation au titre de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement. **Dans tous les cas, il faudra joindre les services de la police de l'eau pour déterminer si la zone est considérée à ce titre comme zone humide.**

La Région Lorraine ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis et des erreurs de localisation, d'identification et des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, et en particulier lors d'une enquête sur le terrain. Elle ne pourra être tenue responsable de l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur.